

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice.....15
 Quorum.....8
 Présents.....11
 Votants.....15
 Procurations.....4
 Absent :.....0
Date de la convocation : 04/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 11 septembre 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

PRESENTS : Mesdames DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Clio, Messieurs CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles.

PROCURATIONS : Monsieur Damien QUATREFAGES a donné procuration à Monsieur PAILLAT Gilles, Monsieur Emmanuel LOFFICIAL a donné procuration à Monsieur Jean-Michel DAUMAS, Madame Naomi CAYSSIALS a donné procuration à Madame Kristel MARTIN, Monsieur Arnaud ANDRÉ a donné procuration à Monsieur Alain DESAGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

SEANCE N° 9**DELIBERATION N° 4**
**ABROGATION DE LA DELIBERATION 4 DU 10 JUILLET 2026 RELATIF A LA CONVENTION
 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'HÔTEL ST-JEANTAIS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à un courrier recommandé transmis par le service du contrôle de légalité de la préfecture de l'Aveyron, il propose d'abroger la délibération n°4 du 10 juillet 2026 relatif à la convention maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'Hôtel Saint Jeantais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'ABROGER** la délibération n°4 du 10 juillet 2026

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé*

*Le secrétaire de séance
 Kristel MARTIN*

*Le Maire
 Jean-Michel DAUMAS*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **14 SEP. 2026**
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le **14 SEP. 2026**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.